



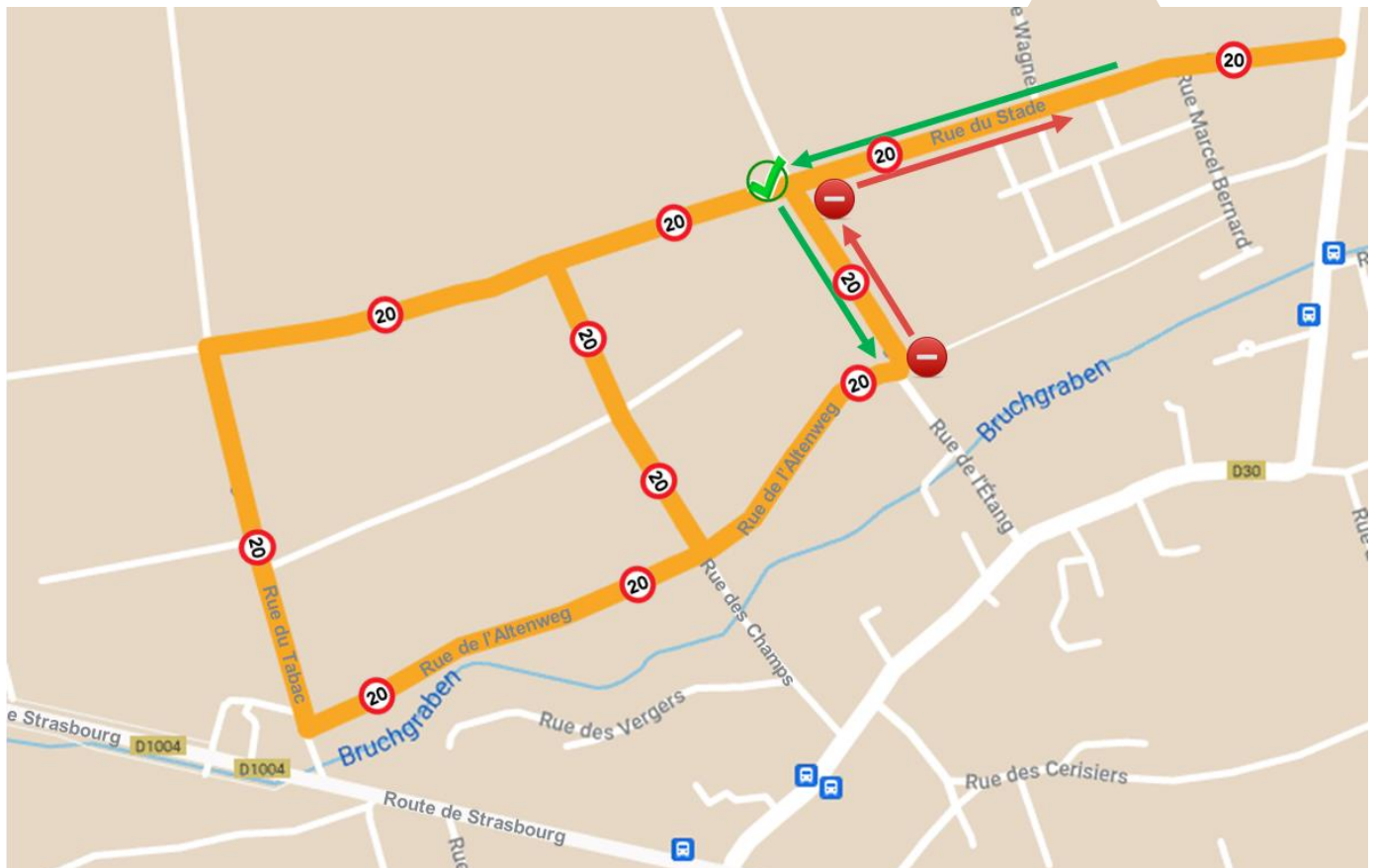
## 1. CHANGEMENTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Marc HERRMANN, maire de Furdenheim depuis 2014 a annoncé en janvier 2025 se démettre de ses fonctions de maire, puis de conseiller municipal, en raison de contraintes professionnelles. Suite à cette démission, le conseil municipal s'est réuni et a élu un nouveau maire : Jacques WURTZ, qui était lui-même adjoint au maire depuis 2014. Quatre nouveaux adjoints ont également été (ré)élus : Cathie GOETTER, Pierre ROTH, Anne BERRON et Freddy HETZEL. Un nouveau conseiller municipal, Nicolas SIEGENTHALER, a également intégré l'équipe.

Ces modifications, intervenant à un an du renouvellement complet des conseils municipaux, représentent un moment fort pour la commune. Les élus ont à cœur de s'assurer que les projets communaux se poursuivront sans interruption, tout en conservant l'organisation générale précédente.

## 2. MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU STADE / RUE DE L'ALTENWEG

Compte-tenu de l'augmentation de la circulation de transit et pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, la circulation sera prochainement modifiée dans le secteur rue du Stade / rue de l'Altenweg / rue du Tabac. La circulation des véhicules, hormis ceux à usage agricole et les cyclistes, sera à sens unique dans la rue du Stade à partir de la rue Emile Wagner jusqu'à la rue de l'Altenweg et dans le sens rue du Stade > rue de l'Altenweg. La zone de partage limitant la vitesse à 20 km/h sera étendue depuis le début de la rue du Stade jusqu'à la rue du Tabac en passant par la rue de l'Altenweg. Ces dispositions prendront effet dès que la signalisation routière correspondante sera mise en place. A l'issue d'une période probatoire, un bilan sera établi afin de décider s'il faut modifier ces dispositions ou non.



### 3. PERIMETRE DE PROMENADE DES CHIENS

Pour garantir la tranquillité des promeneurs et pour éviter tout incident, la mairie a décidé de définir une zone de promenade où les chiens seront impérativement tenus en laisse. Cette zone englobera tout le village intramuros, ainsi que tout un secteur périphérique représenté sur la carte ci-dessous (également présente dans les panneaux d'affichage) et sera matérialisée par des panneaux.

En dehors de cette emprise, les chiens pourront évoluer en liberté sur les chemins d'exploitation sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires et en respectant les règles de sécurité et de civisme. Les chiens devront répondre à l'appel de leur maître, ne pas causer de dégâts aux cultures, ne pas déranger la faune sauvage, etc... Et bien sûr le ramassage des déjections restera de rigueur sur l'ensemble du ban.

A ce sujet, un petit rappel : la commune a relancé récemment une campagne de sensibilisation avec la mise en place d'affiches - avec un brin d'humour - à l'encontre des déjections canines. Toutefois, il faut savoir qu'il existe une loi sur les déjections canines qui règlemente les nuisances causées par ces dernières et permet de verbaliser les contrevenants. L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention fixée par la commune à 135 €.

De même, les sachets plastiques servant à ramasser les déjections ne doivent pas être déposés dans les bacs à biodéchets. La commune a installé dernièrement des poubelles supplémentaires dans tout le village, destinées, entre autres, à cet effet.



Recevez les informations de votre  
mairie sur votre smartphone  
Télécharger l'application PanneauPocket  
puis saisir « FURDENHEIM »

Mairie de Furdenheim

mairie@furdenheim.fr

03 88 69 02 55

www.furdenheim.fr

**KOI**  
à Furdenheim  
de neuf?